

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
09/09/2026 n°033-213302813-202609 09-26MERAJPP00243-A R	09/09/2026

Monsieur Thomas CAZENAVE
Président de Bordeaux
Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

*Direction Générale des Services
Direction des affaires juridiques
Nos références : FG 2026-870
Nos réf : 870
Vos réf : 2026-DD-0001 / 2026-199-JMC / 2026-329-JMC*

Mérignac, le - 3 JUIL. 2026

OBJET : répartition des pouvoirs de police spéciale.

Monsieur le Président,

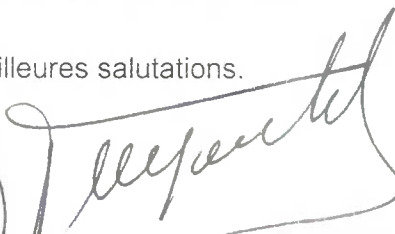
Par courriers en date du 18 mai 2026 et 24 juin 2026, vous m'avez proposé de maintenir la répartition des pouvoirs de police spéciale selon les principes convenus lors de la précédente mandature, à savoir le maintien des pouvoirs de police du maire dans les domaines suivants :

- Aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage ;
- Police de la circulation et du stationnement ;
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis ;
- Police de la publicité ;
- Prérogatives détenues en application de l'article L. 184-1 du Code de la construction et de l'habitation et du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre V du même code.

Je vous confirme également que je ne m'oppose pas à la reconduction au profit de la présidence de Bordeaux Métropole des pouvoirs de police en matière d'assainissement et de collecte des déchets ménagers.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.




Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac